



ARRETE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2023-A-103 PORTANT PROLONGATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS DE GARDE CHAMPETRE CHEF, SESSION 2018

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté n°2017-A-133 portant ouverture du concours de garde champêtre chef en date du 14 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-A-141 portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours de garde champêtre chef en date du 19 décembre 2017 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 18 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-A-046 fixant la liste d'admissibilité du concours de garde champêtre chef en date du 4 juillet 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-A-080 fixant la liste d'admission du concours de garde champêtre chef en date du 09 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-A-099 fixant la liste d'aptitude du concours de garde champêtre chef en date du 29 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-A-077 portant réinscription sur la liste d'aptitude du concours de garde champêtre chef en date du 23 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2021-A-063 portant suspension d'inscription sur la liste d'aptitude du concours de garde champêtre chef en date du 17 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2023-A-003 portant réinscription sur la liste d'aptitude du concours de garde champêtre chef en date du 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le concours de garde champêtre chef n'a pas été réorganisé depuis la session 2018 et que les deux lauréats restant inscrits ont fait part de leur intention d'être maintenus cette sur liste d'aptitude ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de garde champêtre chef est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette liste comprend **2 lauréats**.

Article 2 :

La liste d'aptitude est prorogée au-delà du 12 janvier 2024 et ce, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours, ou de la nomination des deux lauréats restants inscrits.

Article 3:

Chaque lauréat est informé individuellement de sa prolongation d'inscription sur cette liste d'aptitude.

Article 4 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 20/12/2023 et de sa publication le 20/12/2023
A Montpellier, le 20/12/2023



Philippe VIDAL

Fait à Montpellier, le 20/12/2023

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL